



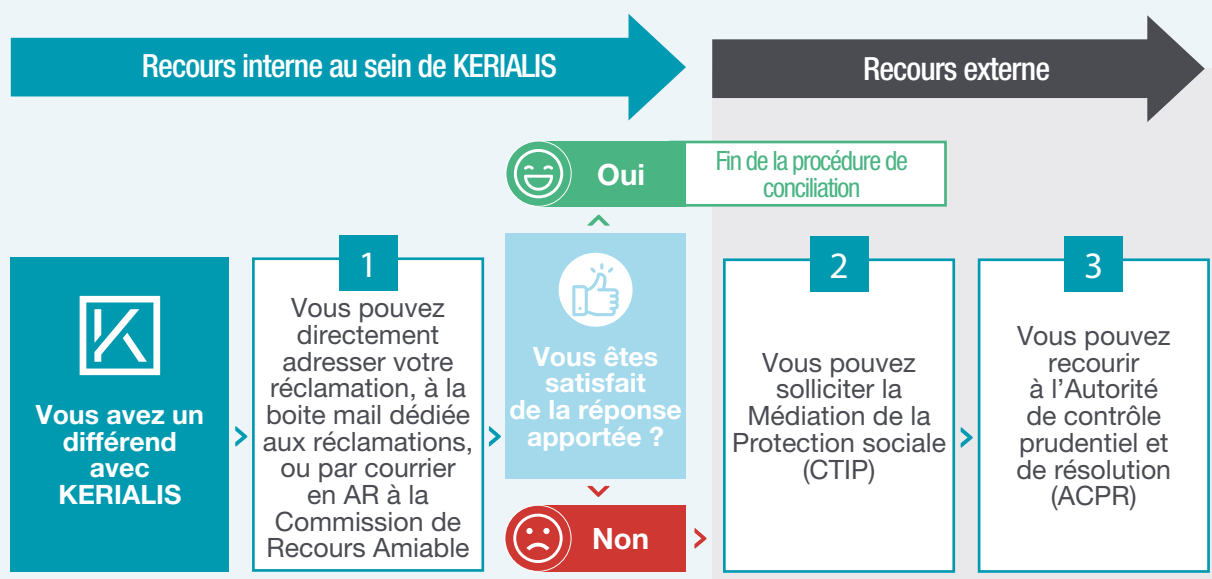
# KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite



## DISPOSITIF DE CONCILIATION

Mise à jour le 16/12/22



1

Par email :  
[reclamation@kerialis.fr](mailto:reclamation@kerialis.fr)

ou

Par courrier :  
*Lettre recommandée avec accusé de réception à envoyer à :*  
KERIALIS - Commission de Recours Amiable  
80, Rue Saint Lazare - 75 009 Paris

Conditions :

- > Aucun contentieux ou précontentieux n'est en cours avec l'Institution

2

Médiateur de la Protection sociale (CTIP) - 10, Rue Cambacérés - 75 008 Paris. La charte de médiation CTIP définit ce service de résolution des conflits, indépendant de KERIALIS ([ctip.asso.fr](http://ctip.asso.fr)). Le médiateur rend un avis 90 jours après avoir accusé réception de sa saisine.

Conditions :

- > sollicitation à faire par courrier ou en ligne ;
- > vous avez déjà sollicité un interlocuteur auprès de KERIALIS ;
- > aucune procédure judiciaire n'est engagée ;
- > votre demande concerne une problématique entrant dans le cadre de la médiation du Médiateur de la Protection sociale.

Pour information, les domaines suivants ne relèvent pas de la compétence du Médiateur de la Protection sociale

- > décisions issues de la Commission Fonds Social de KERIALIS ;
- > augmentation de cotisations ;
- > procédure de recouvrement des cotisations.

3

4, Place de Budapest CS 92459, 75 436 Paris  
ou  
[acpr.banque-france.fr](http://acpr.banque-france.fr)